

Exemple de Bientraitance autour de deux notions contestées et non contestables : la sexualité et l'argent

LA SEXUALITE : la possibilité pour un adulte handicapé d'aimer une personne de son choix qui partage les mêmes sentiments semble de moins en moins tabou et finit par être admis comme un droit légitime.

Ce droit suppose des devoirs : respect de l'autre, discrétion.

Cette vision, un peu optimiste, suppose une grande vigilance de l'environnement familial et professionnel pour aider la personne handicapée à se construire une vie, parfois à deux, avec des partenaires souvent fluctuants, dans un lieu pas toujours adapté et pour une durée plus ou moins variable en fonction des destinées de chacun.

Le mode de vie des personnes handicapées n'est pas toujours comparable à celui que l'on se représente habituellement mais il n'est pas plus contestable que celui observé pour les autres personnes.

Il s'avère alors indispensable d'adopter une attitude emprunte de tolérance et une grande compréhension pour apporter notre contribution à cette vie affective dont ils ont besoin...comme nous, pour s'inscrire dans une humanité dont nous ne saurions les exclure.

Cette aide peut se manifester sous une forme simple : Échanges avec les parents auxquels l'adulte peut se confier ou bien auprès de la fratrie, des professionnels.

L'expérience montre que l'appel à des intervenants extérieurs est d'une richesse incomparable pour un adulte qui peut ainsi dévoiler ce qu'il a de plus intime sans que ses proches et les professionnels de la Maison ne soient mis dans une confiance gênante pour les uns comme pour les autres.

C'est ainsi qu'au fil des années, des étudiantes en psychologie nous ont indiqué le danger représenté par l'interdiction faite à toute vie amoureuse .

Pour une meilleure réactivité, nous avons progressivement confié à des formateurs de l'extérieur, ces missions de prise en compte de cette vie affective de manière individuelle, collective, en y associant les familles.

Cette mission confiée à des personnes « tiers » assure ainsi, sous notre contrôle, une plus grande liberté à chacun et surtout lui garantit une meilleure confidentialité.

Liberté respectueuse de l'autre, le consentement mutuel étant la règle d'or de la vie intime des résidents. La libération de cette vie intime montre en pratique une activité très limitée mais permet aux adultes de nous dire très librement ce qu'ils refusent (nous leur répétons sans fin que leur corps leur appartient, que leur corps est inviolable) pour que nous les protégeons alors que pendant la période de l'interdit, ils n'osaient pas nous en parler et ont pu générer d'éventuelles maltraitances.

Aujourd'hui, le travail se poursuit dans ce sens mais nous observons les limites de la vie affective en collectivité, fusse une collectivité réduite à vingt cinq personnes pour la partie hébergement. De fait, dans l'enceinte de la Maison, les couples n'existent pas, en tant que tel, alors qu'aucun interdit ne s'y oppose.

Par contre, l'on constate lors de séjours extérieurs plus d'échanges et de rapprochements du fait de la notion de petit groupe et de l'intimité que celui-ci génère.

L'ARGENT : Pouvoir disposer de ses ressources comme nous le voulons est d'une évidence telle que l'on à peine à imaginer qu'il en va bien différemment pour un adulte handicapé qui « bénéficie » d'une mesure judiciaire de protection confiée à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs .

Protection du majeur ? Accompagnement judiciaire ? Certes, ce dispositif de protection est nécessaire mais de la même manière que l'exercice de la vie affective s'avère bien compliqué quand on est porteur d'un handicap, l'adulte handicapé se voit souvent confisqué la gestion, fut-elle limitée à quelques actes simples, de ses ressources et de ses dépenses.

Il nous appartient , à nous, professionnels, de concilier le concept d'adulte qui nous renvoie à des notions de liberté, d'autonomie et le concept de handicap qui nous rappelle, à juste titre, la nécessaire protection que réclame cet adulte différent.

La sexualité et l'argent représentent, de ce point de vue, les indicateurs précieux, indissociables, de la prise en considération de ces deux termes qui vont devoir, sur le fil du rasoir, être maintenus en équilibre constant pour permettre à l'adulte de bénéficier de toutes les libertés sans être mis en danger, eu égard à son handicap.

Pour l'argent, il s'agira d'évaluer la capacité de l'adulte à pouvoir appréhender la gestion globale de ses ressources et de ses dépenses.

Là encore, l'adulte à des droits : l'allocation d'adulte handicapé et l'allocation pour le logement(ALS) qu'il perçoit ne sont pas toujours évoqués comme un droit essentiel qui lui permettent de s'acquitter de ses frais d'hébergement ou de ses frais pour les activités de jour. Le supplément sera, par compensation, (antérieurement, on évoquait la notion de solidarité), complété subsidiairement par la collectivité, et non l'inverse.

En effet, ces allocations ont pour but essentiel de lui procurer des ressources pour honorer le règlement de ses frais(pour partie, fut-elle minime), donc elles constituent un droit pour qu'il puisse remplir ses devoirs. La manière dont on associe l'adulte handicapé à cette question de la gestion de « son argent » rend compte de la réelle considération que l'on porte à sa personne.

Plus modestement, un adulte pourra se contenter de faire quelques achats dans un commerce de proximité mais il pourra régler lui-même ses courses. Début d'un apprentissage pour certains et un geste d'une limite supérieure pour d'autres.

Dans un cas comme dans l'autre, nous devons évaluer les potentialités de l'adulte pour qu'il puisse participer à la gestion la plus autonome de ses biens, de ses ressources et qu'il fasse, dans la mesure de ses possibilités, le plus grand nombre de choix. Comme tout adulte qui se respecte.

Lucien BARBU, Directeur des maisons Perce-Neige de BARACE et de SAUMUR (49)